

Division
du Personnel

Bureau
des personnels
d'enseignement,
d'éducation et
d'orientation

VR/DP
n° 3211/xxxx

Affaire suivie par
Régine NICOLI
Division du personnel
Téléphone
(687) 26 61 14
Fax
(687) 26 61 81
Mél.
rnicoli
@ac-noumea.nc

22 rue Dézarnaulds
BP G4
98848 Nouméa Cedex

Nouméa, le 22 novembre 2006

Le Vice-Recteur de Nouvelle-Calédonie

à

Mesdames et Messieurs
les Proviseurs de lycée d'enseignement général
et professionnel

Mesdames et Messieurs
les Principaux de collège

Monsieur le Directeur de l'IUFM du Pacifique

Pour affichage

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation : dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration– Rentrée de septembre 2007 (BOEN spécial n° 8 du 16 novembre 2006).

L'arrêté du 8 novembre 2006 et la note de service ministérielle n° 2006-173 du 8 novembre 2006 parus au Bulletin Officiel spécial n° 8 du 16 novembre 2006, précisent les modalités d'organisation du mouvement national à gestion déconcentrée au titre de la rentrée 2007.

La présente note a pour objet de vous informer des procédures mises en place au plan local et du calendrier pour la phase interacadémique.

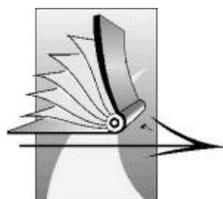
I) Participants :

Sont concernés les personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et d'orientation actuellement affectés en Nouvelle-Calédonie.

a) Participant **obligatoirement** au mouvement interacadémique 2007 :

➔ les personnels titulaires en fin de séjour en décembre 2007 qu'ils souhaitent ou non changer d'académie.

Pour les personnels affectés à la rentrée de février 2004, l'ancienneté dans le poste à prendre en considération est de quatre années, soit la durée du séjour.





→ les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaire ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement interacadémique 2006 a été rapportée (ajournement, renouvellement...) à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation.

Les stagiaires IUFM et les stagiaires en situation dans l'attente des décisions relatives à leur demande de reconnaissance du transfert de leurs intérêts moraux et matériels ou d'intégration dans le cadre territorial doivent donc obligatoirement participer au mouvement interacadémique.

b) Peuvent également participer :

→ les autres titulaires du cadre Etat.

- qui souhaitent rejoindre une autre académie.
- qui souhaitent réintégrer, en cours de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (vœu unique éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie.

II) Formulation des demandes

a) Pour les professeurs agrégés et certifiés, les professeurs d'éducation physique et sportive, les PLP.

Les demandes de mutation se feront exclusivement par l'outil de gestion internet dénommé " I-Prof ". A cet effet, le serveur SIAM (système d'information et d'aide pour les mutations) a été intégré à l'application I-Prof.

Il est accessible par internet (<https://bv.ac-noumea.nc/iprof/>). Cet outil propose des informations sur les procédures du mouvement et permet de saisir les demandes de première affectation et de mutation.

Dans chaque établissement, un poste sera mis à disposition des enseignants ainsi que dans le hall d'accueil du Vice-Rectorat, rue Dézarnaulds.

b) Pour les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, les conseillers principaux d'éducation et les conseillers d'orientation psychologues

Ces personnels doivent obligatoirement formuler leur demande de mutation sur imprimé papier téléchargeable sur le site : www.education.gouv.fr, dans la rubrique "documents administratifs" qu'ils transmettront à l'administration centrale au plus tard le 11 décembre 2006 à l'adresse suivante :

Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Secrétariat général
Direction des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des personnels enseignants du second degré hors académie
DGRH B2-4
32-34 rue de Châteaudun
75 436 Paris Cedex 09



Une copie du dossier sera transmise à la division du personnel du Vice-Rectorat par la voie hiérarchique au plus tard le 11 décembre 2006.

c) Pour les PEGC

Les PEGC sont invités à se reporter aux dispositions de la note du 8 novembre 2006 (Annexe IV-A : descriptif des opérations du mouvement interacadémique des PEGC).

d) Dispositions générales de traitement des vœux

Le nombre de vœux possibles est fixé à trente et un. Ces vœux ne peuvent porter que sur des académies ou sur le Vice-Rectorat de Mayotte.

Pour les personnels affectés en COM, les vœux formulés après l'académie d'origine seront supprimés.

Les personnels devant impérativement obtenir une affectation à la rentrée scolaire (stagiaires non-ex titulaires, personnels affectés en Nouvelle-Calédonie n'ayant pas d'académie d'origine) sont invités à formuler un nombre suffisant de vœux pour éviter que leur demande ne soit traitée en extension.

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie souhaitant être nommés dans une autre académie que leur ancienne académie d'affectation, devront exprimer leurs vœux par ordre de préférence : dans l'hypothèse où ces vœux ne seront pas satisfaits, leur demande sera traitée en extension, sauf s'ils ont mentionné leur académie d'origine en dernier vœu, qu'ils obtiendront en dernier ressort.

e) Demandes pour les postes spécifiques

Les candidats sont invités à se reporter aux dispositions de la note de service du 8 novembre 2006 (II.2 traitement des postes spécifiques).

III) Calendrier

La saisie des demandes de première affectation et de mutation débutera **le 23 novembre 2006 à 12 heures et se terminera le 11 décembre 2006 à 12 heures, (heures métropolitaines)**.

Après clôture de la période de saisie des vœux, chaque agent recevra du Vice-Rectorat dans son établissement un formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire (à partir du 11 décembre 2006). Ce formulaire dûment signé par l'agent et accompagné des pièces justificatives devra être remis au chef d'établissement.



4 / 4

Celui-ci vérifiera la présence des pièces justificatives et transmettra le dossier de demande de mutation (confirmation de demande et pièces justificatives) à la division du personnel du Vice-Rectorat **au plus tard le vendredi 15 décembre 2006 par fax ou par portage.**

Je vous demande de bien vouloir diffuser largement ces informations auprès des personnels de votre établissement qui pourront utilement compléter leur information en consultant la note de service ministérielle et de veiller au respect des calendriers compte tenu de la proximité des vacances scolaires.

Par avance, je vous remercie.

Le Vice-Recteur

Michel BARAT

P.J. : annexe technique